BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 754

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20250096. *Date de parution :* 20 mai 2025. *Annonce numéro :* 1724. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

940 321 680 RCS Grenoble.
DOLVIN.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Nom commercial : LE CELLIER SAINT MARTIN.
Adresse : 176 -178, Avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 30000 EUR.
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Caviste en sédentaire et non sédentaire, vente de vins, de boissons, de produits alimentaires dont fromages et d'articles de décoration pour la maison..
Adresse : 176 -178, Avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères.
Précédent propriétaire : 316 408 061 RCS Grenoble. **MORA CASSANY** (Michel). Nom d'usage : MORA CASSANY.
Date de commencement d'activité : 28 mars 2025.
Publication légale : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné *du* 23 avril 2025.
Oppositions : Office Notarial Robert DUGUEYT, Carine IANELLO et Elodie PHILIP si 23 rue des Glairons 38400 Saint Martin d'Hères..
Commentaires : Acte sous seing privé en date du 28/03/2025 enregistré au Service de l'Enregistrement de GRENOBLE le 08/04/2025, Dossier DOSSIER 2025 00023280. Référence : 3804P03 2025 A 00654. Mise en activité de la société. Adresse de l'ancien propriétaire : 176-178 Avenue Ambroise Croizat 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES. Adresse du nouveau propriétaire : 176 -178 Avenue Ambroise Croizat 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..